



Entente provisoire de l'IPA - Version TL;DR (résumé des points saillants)

Veillez-vous référer au Protocole d'Entente pour lire le texte exact de l'entente qui a été négocié - veuillez noter que la traduction de la Protocole d'Entente n'a pas été approuvée officiellement par les Parties concernées et donc ce document est uniquement à titre de référence et pourrait être modifié avant d'être intégré dans la nouvelle Entente Collective ratifiée.

MONÉTAIRE:

Augmentation générale (à l'exclusion de Figurants) :

- Augmentation de 6 % lors de la ratification.
- Augmentation de 4 % en 2026 et de 3,5 % en 2027.

Augmentation générale pour les Figurants :

- Augmentation de 7 % lors de la ratification
- Augmentation de 4 % en 2026 et de 3,5 % en 2027.

Augmentation pour les Figurants Supplémentaires

- 0,75 \$ la première année, 0,50 \$ la deuxième année et 0,50 \$ la troisième année.

Chorégraphes :

- Augmentation de 25 % à la rémunération des Chorégraphes

Cotisations d'assurance et de retraite:

- Augmentation de 0,5 % pour les contributions d'assurance (donc 5,5 %) la deuxième année
- Augmentation de 0,5 % pour les contributions de retraite (donc 7,5 %) en année 3

Indemnité journalière :

- Augmentation de 7,7 % la première année (de 65 \$ à 70 \$) et de 7,7 % en 2027 (de 70 \$ à 75 \$).

Costume :

- Augmentation de 50 % (de 20 \$ à 30 \$) pour l'indemnité de costume régulier.
- Augmentation de 43 % (de 35 \$ à 50 \$) pour l'indemnité de costume de cérémonie ou spécialisée pour tous les Artistes-interprètes.
- Augmentation de 100 % (de 5 \$ à 10 \$) pour l'indemnité de costume régulier pour les Figurants.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE :

Reproduction Numériques :

- Introduction de nouvelles dispositions dans la forme des nouvelles Partie G et Partie H pour l'IA, la Reproduction et Modifications Numériques pour les Productions en prise de vue réelle et d'Animation.
- Les Artistes-interprètes doivent être informés 48 heures à l'avance de la création d'une Reproduction Numérique et doivent donner leur consentement explicite signé.

Figurants :

- Les Figurants doivent être informés 48 heures à l'avance de la création d'une Reproduction Numérique et doivent donner leur consentement explicite signé.
- Si un Figurant est modifié numériquement pour donner l'impression qu'il prononce des lignes de dialogue, il sera réclassifié en conséquence.

Artiste-interprète en Animation:

- Les *Artiste-interprète en Animation* doivent être informés 48 heures à l'avance de la création d'une Reproduction Numérique et doivent donner leur consentement explicite signé.

Transparence dans l'utilisation des Reproductions Numériques :

- Les Artistes-interprètes recevront une description raisonnablement précise de la manière dont leurs Reproductions Numériques seront utilisées, afin de garantir la transparence et un consentement éclairé.

Rémunération pour l'utilisation des Reproductions Numériques :

- Tout le temps consacré à créer une Reproduction Numérique au cours d'une journée de travail est considéré comme du temps de travail et fait partie de la journée de travail d'un Artiste-interprète, y compris les Figurants et les Artistes-interprètes en Animation.
- Si un Artiste-interprète est appelé uniquement pour la création d'une Reproduction Numérique, il sera rémunéré de manière appropriée.

Artistes-interprètes Synthétiques et Voix Synthétiques :

Les personnages et les voix générées numériquement ne peuvent être utilisés qu'après des négociations avec l'ACTRA.

REDEVANCES

Redevances plus rapides pour les Production SVOD à budget élevé :

La période d'utilisation initiale pour toutes les productions SVOD à budget élevé a été réduite d'un an à six mois.

Séries étrangères :

- Pas d'option d'Avance pour les séries étrangères, garantissant le partage des bénéfices
- Le multiplicateur de l'Avance a été ramené de 20 à 12, ce qui limite le montant de l'avance globale.

Mise en œuvre des redevances :

L'ACTRA se concentrera sur le renforcement de l'application des paiements des Redevances et sur l'établissement de rapports détaillés sur les ventes et les bénéfices.

OPPORTUNITÉS DE TRAVAIL :**Artistes-interprètes non-membres de l'ACTRA :**

- Les frais de permis de travail pour un artiste qui n'est pas un citoyen canadien ou un résident permanent et qui n'est pas membre de l'ACTRA ont été augmentés à 260 \$ pour leur première semaine de travail.

Augmentation du nombre Figurants ACTRA:

Les nouvelles exigences de décompte des Figurants augmentent les possibilités de travail dans toutes les régions.

AUDITIONS ET AUTO-ENREGISTREMENTS :**Accents ou dialectes :**

- Les Artistes-interprètes ne peuvent pas être obligés d'auditionner avec un accent ou un dialecte spécifique, à moins que cela ne soit spécifié dans l'avis de casting.

Limites des auto-enregistrements :

- La possibilité pour le Producteur de fournir deux scènes d'une durée illimitée a été supprimée.
- Les premiers auto-enregistrements ne peuvent excéder 8 pages d'un scénario standard de l'industrie.
- Les Artistes-interprètes auditionnés au Canada recevront le même matériel d'audition que les Artistes-interprètes auditionnés à l'étranger.
- Normalisation des informations qu'un Producteur peut demander dans la liste d'un artiste-interprète pour un auto-enregistrement.
- Limitation de ce qu'un Producteur peut demander à un danseur pour un auto-enregistrement.
- Le délai de 48 heures pour la soumission d'un auto-enregistrement exclut désormais les samedis, les dimanches et les jours fériés.

Accommodements pour les personnes handicapées :

- Les Producteurs doivent fournir aux Artistes-interprètes handicapés les aménagements nécessaires prévus par la législation sur les droits de la personne pendant les auditions.

Respect et Traitement Égal:

Soutien aux Artistes-interprètes handicapés :

- Renforcement de la politique d'égalité des chances garantissant des aménagements conformes à la législation sur les droits de la personne.

Processus de réservation plus équitable :

- Les Figurants recevront une notification indiquant si le lieu est intérieur ou extérieur lorsqu'ils recevront l'heure d'appel et les détails du lieu.

Signalement d'Erreurs:

- Suppression du délai de 30 jours pour signaler les erreurs de paiement.

Artistes-interprètes autochtones :

- Nouveau comité chargé de discuter des productions autochtones et d'organiser un sommet entre les Artistes-interprètes autochtones et les Producteurs.

ANIMATION :

Temps de travail supplémentaire :

- Le temps de travail supplémentaire pour les Artistes-interprètes en Animation sera rémunéré par tranches de 6 minutes.

Conditions des réductions :

- La réduction de 30 % sur les tarifs pour les artistes-interprète qui enregistre pour plusieurs productions dans une session pour les Productions d'Animation de Courte Durée sera supprimée au cours de l'année 2.
- La réduction de 20 % pour les Productions d'Animation de Courte Durée s'appliquera au cours de la deuxième année aux Artistes-interprètes qui enregistrent 3 productions ou plus au cours d'une session (au lieu de 2).

INTIMITÉ ET INTERACTIONS BASÉES SUR LE CONSENTEMENT :

Protection du matériel d'audition :

- Un langage plus fort garantit que les documents d'audition nus ou semi-nus sont détruits après utilisation.
- Seules les personnes qui ont un objectif professionnel légitime peuvent avoir accès au matériel nu ou semi-nu.

Coordinateurs de l'intimité :

- Les Producteurs doivent faire tout leur possible pour engager un coordinateur de l'intimité pour les scènes impliquant de la nudité ou des actes sexuels.
- Les Artistes-interprètes peuvent demander un coordinateur de l'intimité pour d'autres scènes afin d'assurer leur sécurité sans craindre de représailles.

Considérations de post-production pour les scènes de nudité :

- Les superviseurs de post-production et les monteurs recevront une copie des exigences liées à tout Artiste-interprète qui a joué dans une scène de nudité afin de s'assurer que les exigences sont respectées.

MINEURS :

Accès des Parents au tournage :

- Les Parents et les Accompagnateurs peuvent accéder aux flux audio et vidéo lorsque les exigences du tournage ne leur permettent pas d'être présents sur le plateau. Ces protections s'appliquent également aux personnes Mineurs âgés de 16 et 17 ans.

Comité de santé et de sécurité pour les Mineurs :

- Un nouveau comité a été créé pour défendre la santé et la sécurité des Artistes-interprètes Mineurs sur le plateau.

Avis de tournage de nuit pour les Mineurs :

- La période de préavis pour les tournages de nuit impliquant des personnes Mineurs passe de 36 à 48 heures.

Scènes à contenu sensible :

- Les parents/ Accompagnateurs doivent être informés 48 heures à l'avance si une personne Mineure doit participer à des scènes à contenu sensible. Si le délai de 48 heures n'est pas respecté, la personne Mineure n'est pas tenue de participer à la scène.

SANTÉ ET SÉCURITÉ :

Lieux de ramassage sûrs :

- Lorsqu'un transport est nécessaire, les Producteurs doivent fournir aux Artistes-interprètes des lieux de ramassage sûrs et bien éclairés.

Protection contre la fumée des incendies de forêt :

- De nouvelles dispositions garantissent la protection de la santé des Artistes-interprètes lorsqu'ils travaillent dans des zones touchées par la fumée d'un incendie de forêt.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CASCADES :

Définition de la performance à risque :

- La définition élargie inclut toute action considérée comme raisonnablement dangereuse et dépassant l'expérience générale d'un artiste.

Périodes de repos :

- Les coordinateurs de cascades ont droit à 11 heures de repos entre les jours « Turnaround ».

DISPOSITIONS RELATIVES À LA COIFFURE ET AU MAQUILLAGE :

Améliorations dans l'industrie :

- Les Artistes-interprètes, à l'exception des Figurants, auront la possibilité de consulter avec l'équipe de coiffure et de maquillage avant de travailler.
- Engagement pour l'améliorer le main d'œuvre des professionnels de la coiffure et du maquillage dans le secteur.

Incréments de temps :

- Les incréments de temps pour la coiffure et le maquillage sont passés à 18 minutes par souci de cohérence.

Rémunération de l'auto-stylage:

- Les Artistes-interprètes, à l'exclusion des Figurants, seront rémunérés pour le temps approuvé qu'il consacre aux auto-stylage ou pour des services tiers lorsqu'aucun service de coiffure ou de maquillage n'est disponible dans le cadre de la Production.

Coiffure et rémunération des Artistes-interprètes Figurant :

- Si un Producteur demande des changements, les Figurants seront rémunérés pour le temps approuvé passé à changer leur coiffure.
- Avant de confirmer, un Producteur peut demander une photo courant de la coiffure et de la couleur actuelles d'un artiste de fond.

CONDITIONS ET CHANGEMENTS DANS L'INDUSTRIE :

Mise à jour de la définition de « série » :

- Les épisodes n'ont plus besoin de suivre un schéma régulier, ce qui offre une plus grande flexibilité.

Mise à jour des productions de Télé réalité :

- Les productions de Télé réalité ont été ajoutées à la définition des Production Factuelle/Mode de vie et une mise à jour qui reflète le fait que les productions de Télé réalité ne sont plus un genre de Production émergente et ne sont plus un genre émergent. Les seuils budgétaires ont été supprimés afin d'encourager un plus grand nombre d'opportunités de travail.

Changements concernant les Rôles récurrents :

- L'obligation pour les personnes récurrentes d'apparaître dans les Production Factuelle/Mode de vie/Télé réalité a été réduite de 6 à 5 épisodes.

Promotions :

- Les performances conservées d'une session de répétition peuvent être utilisées à des fins promotionnelles à condition d'en être informées et d'y consentir.
- Si le matériel est utilisé à des fins promotionnelles, les Artistes-interprètes seront indemnisés.

Reconnaissance volontaire simplifiée :

- Les Producteurs peuvent facilement aviser l'ACTRA s'ils s'appuient sur les dispositions relatives au contenu non canadien, ce qui simplifie les processus.

Restructuration du CIPIP :

- Un nouveau niveau de budget uniquement pour les Longe métrages CIPIP introduits des réductions en fonction de la fourchette de budget.

Modifications de l'annexe 21 :

- Reconnaissance du Comité national de santé et de sécurité du Québec et une disposition que l'AQPM peut recueillir des fonds auprès des producteurs pour financer le Comité.

Nouvelle définition de « Toronto » :

- Le terme « Toronto » comprend maintenant la ville de Toronto ainsi que les régions de Durham, Halton, Peel et York, ce qui a un impact sur le nombre de Figurants.